

COURRIEL

Repentigny, le 28 août 2017

**Objet : Demande d'accès concernant le 100 rue du parc industriel à Lanoraie, lot 4
164 713**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 24 août dernier, concernant l'objet précité.

Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 25 février 2014, 4 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Bureau régional de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Courriel : isabelle.falardeau@mddelcc.gouv.qc.ca

Téléphone : 450-654-4355
Télécopieur : 450-654-6131

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-02-11

Heure d'arrivée : 10 h 01

Heure de départ : 10 h 25

Inspecteur : Iris Laforme

Accompagné de :

N° intervention : 300863921

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-14-01-05480-01

N° du rapport d'inspection : 401111209

N° demande : 200204360

Type de demande : Projet / programme

But de l'inspection : Vérifier si les activités de l'entreprise nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation

Lieu inspecté

Nom du lieu : 4473221 Canada Inc.

Nom usuel du lieu : Sawquip International Inc.

N° du lieu : X2146641

Type de lieu : industrie

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 100, rue du Parc-Industriel

Lanoraie (Québec) J0K 1E0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
4473221 Canada inc.		100, rue du Parc-Industriel Lanoraie (Québec) J0K 1E0	Y2107581

Conditions météo

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Eddy Ste-Croix	Président	450-887-2119 poste 106

Mode d'identification

But expliqué :

oui

non

s. o.

Mode d'identification :

verbale

preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Eddy Ste-Croix

Plainte

SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 10

Nombre de photos annexées au rapport : 8

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Iris Laforme avec un appareil photo de type Canon A1400. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\lafir01\7610-14-01-05480-01

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, à l'exception des photos suivantes, qui ont été fusionnées afin de donner une meilleure vue d'ensemble :

- Images 0014.jpg et 0015.jpg
- Images 0017.jpg et 0018.jpg

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport

SO

Échantillons

SO

2 Mise en contexte (facultatif)

 SO

Une vérification réalisée dans SAGO a démontré que l'entreprise 4473221 Canada inc. faisant affaire sous le nom de Sawquip International inc. ne détient aucun certificat d'autorisation. Je me rends donc sur les lieux afin de vérifier si les activités réalisées sont assujetties à un certificat d'autorisation.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, je rencontre le président et lui explique la raison de ma venue.

Le président m'informe qu'ils sont installés à Lanoraie depuis 2010. Actuellement, il n'y a aucune production; ils font de la conception ainsi que le commerce de pièces de rechange pour des machineries déjà en fonction (voir photo no. 1). L'usinage de pièces est réalisée en sous-traitance, ils font affaire avec **art 23-24** Sur place, seuls quatre appareil sont présents dans l'atelier d'usinage : une perceuse, une surfaceuse, un tour et une presse (voir photo no. 2). Un appareil de captage portatif de marque **art 23-24** est utilisé lorsqu'il y a des opérations de soudures (voir photo no. 3).

La peinture est aussi réalisée en sous-traitance, mais le président m'informe que parfois, il leur arrive de faire des retouches de peintures sur les lieux. Le bâtiment ne comprend aucune chambre à peinture. Un système d'aspiration, sans filtre, est installé au bout de la cheminée, à l'extrémité sud du bâtiment (voir photos no. 4 et no. 5) et la cheminée mesure moins de cinq mètres (voir photo no. 6) J'informe le président qu'aucune activité de peinture ne peut être réalisée sans installation conforme au règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Le président m'informe qu'ils ne procéderont pas à l'installation d'une chambre à peinture, mais feront plutôt affaire avec une entreprise spécialisée en peinture telle que son voisin Atelier Pro-Gun.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

 SO

5 Conclusion

Selon les constats réalisés lors de cette inspection, les activités actuelles de l'entreprise (conception, commerce de pièces de rechanges) ne nécessitent pas l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Par contre, je n'ai pas constaté d'activités d'application de peinture lors de cette inspection, mais le président m'a affirmé en effectuer à l'occasion. Les activités de peinture sont assujetties à l'obtention d'un certificat d'autorisation lorsque des biens sont produits ou usinés.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

 SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de faire parvenir une lettre au propriétaire l'informant que s'il désire procéder à l'application de peinture, il doit nous faire parvenir une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de lui demander ses intentions par écrit à cet égard :

- Soit, il cesse l'application de peinture sur les lieux de l'entreprise;
- Soit, il procède à l'installation d'une salle d'application de peinture conforme et demande de certificat d'autorisation

Rédigé par : Iris Laforme

Date de rédaction :

2014-02-24

Signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : Chef d'équipe,
Secteurs industriel et municipal

Signature :

Date :

2014-02-25

Commentaires :

OK



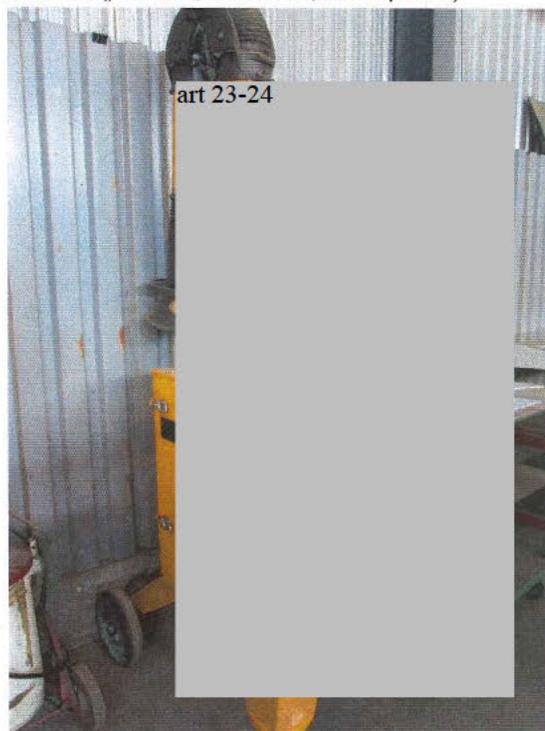
Fusion 0014.jpg et 0015.jpg

Photo 1. Vue de l'intérieur du bâtiment, aucune production n'est réalisée.



fusion 0017.jpg et 0018.jpg

Photo 2. Atelier d'usinage comprenant quatre machinerie (perceuse, surfaceuse, tour et presse)



IMG_0016.jpg

Photo 3. Appareil portatif de captage des fumées de soudure



IMG_0012.jpg

Photo 4. Système de captage de la cheminée



IMG_0013.jpg

Photo 5. Ventilateur du système de captage de la cheminée, aucun filtre n'est en place



IMG_0021.jpg

Photo 6. Cheminée de moins de cinq mètres